

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20161209-C_3119-DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016



COMITE SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° C 3119

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 204 voix pour

OBJET : Autorisation de saisine de la Commission nationale pour le débat public pour la désignation d'un garant pour une concertation sur le projet Romainville/Bobigny organisée par le Syctom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. AURIACOMBE, Mme BARATTI-ELBAZ, M. BEGUE, Mme BIDARD, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. BRILLAULT, Mme BRUNEAU en suppléance de M. BAGUET, M. CADEDDU, M. CARVALHO, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. CESARI en suppléance de M. SCHOSTECK, M. DAGNAUD, Mme DAVID, M. DELANNOY, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FLAMAND, M. GAUTIER, M. GICQUEL, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LAFON, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MISSIKA, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance GOUETA, M. SANOKHO, M. SANTINI, Mme SOUYRIS, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. BERTHAULT, M. CACACE, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, Mme de CLERMONT-TONNERRE, M. DUCLOUX, M. FOURNIER, Mme GAUTHIER, M. GRESSIER, Mme HAREL, M. HELARD, Mme JEMNI, M. MICONNET, Mme ONGHENA, M. RUSSIER, M. STERN, Mme TEYSSERON, M. TORO, M. TREMEGE,

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BESNARD a donné pouvoir à M. DAGNAUD
Mme BERTHOUT a donné pouvoir à M. MARSEILLE
Mme ORDAS a donné pouvoir à M. BRILLAULT

EXPOSE DES MOTIFS

Présentation du centre de tri-transfert de Romainville

L'actuel centre de tri-transfert de Romainville a subi **diverses phases de modernisation**, tout d'abord en 1986 (construction du bâtiment de transfert des ordures ménagères actuel), puis en 1992 (construction de la halle de tri, bâtiment abritant le process) et enfin en 2015 (remplacement de la chaîne de tri des collectes sélectives multimatériaux).

L'installation actuelle assure les fonctions suivantes :

- la réception et le transfert des **ordures ménagères résiduelles** (OMR) vers les usines d'incinération du Sycotom et le cas échéant vers des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) (349 400 tonnes réceptionnées en 2015) ;
- la réception et le tri des **collectes sélectives multimatériaux** (dimensionnement de la chaîne prévu pour réceptionner et traiter 45 000 tonnes) ;
- l'accueil du public sur une **déchèterie** (8 900 tonnes réceptionnées en 2015).

Projet de centre de traitement multifilière de Romainville / Bobigny engagé en 2006 et arrêté en 2015

Le Sycotom a décidé en juin 2006 le lancement d'un nouveau projet en remplacement du centre existant afin de **doter le territoire d'une véritable installation de traitement des ordures ménagères résiduelles**.

Ce projet comprenait :

- un centre de tri-méthanisation des OMR d'une capacité de 322 500 t/an ;
- un centre de tri des collectes sélections multilatéraux de 30 000 t/an ;
- un centre de pré-tri des objets encombrants de 60 000 t/an ;
- une plateforme portuaire située en bordure de canal de l'Ourcq à Bobigny permettant d'assurer le transbordement des sous-produits issus du centre de Romainville d'une capacité de 350 000 t/an afin de favoriser le transport fluvial et éviter ainsi la circulation de 13 000 camions par an sur les routes des communes de Seine-Saint-Denis et d'Île-de-France.

Au terme d'une procédure de dialogue compétitif, la Commission d'appel d'offres du Sycotom a décidé le 28 février 2008, à l'unanimité, de retenir le projet du groupement Urbaser Environnement – Valorga International – S'PACE, pour concevoir, construire et exploiter le centre actuel et le futur centre.

En raison du contexte difficile (contestation par des structures riveraines du site et dépôt d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil aboutissant à l'annulation de l'autorisation d'exploitation délivrée à Urbaser Environnement), les élus du Sycotom ont décidé le 23 janvier 2015 d'appliquer le protocole transactionnel approuvé par les parties en juin 2013 et de résilier amiablement le marché n°08 91 020 conclu avec le groupement Urbaser Environnement – Valorga International – S'PACE.

Démarche de réflexion sur l'avenir du site mise en œuvre en 2015

Faisant suite à cette décision, le Sycotom a lancé une démarche prospective visant à tirer les conclusions de l'échec du projet initial, à auditionner tous les acteurs du territoire (élus locaux,



partenaires institutionnels, associations de riverains) et à proposer au syndicat des scénarii pour **relancer la réflexion pour l'avenir du site**. Cette première étude a été finalisée en juillet 2015.

Sur la base des enseignements de cette étude et considérant les besoins de traitement de déchets sur le quart nord-est du territoire du Sycatom, il a été décidé en décembre 2015 de poursuivre ces **réflexions pour définir un nouveau projet à Romainville / Bobigny afin de répondre à la stratégie du Sycatom fixant la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes comme priorité politique**.

Les éléments caractéristiques du projet et les approches envisagées

Considérant cet objectif, le Sycatom a poursuivi des études sur le plan technique et juridique tout en intégrant dans ses réflexions les dimensions communication et concertation avec les territoires.

Ainsi, les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet reconnus par l'ensemble des acteurs des territoires concernés et constituant la base du programme du projet à venir sont les suivants :

- **implantation** : le projet sera implanté **sur les sites de Romainville et de Bobigny**. Concernant particulièrement le terrain Mora-le-Bronze situé à Bobigny, le Sycatom souhaite engager, en concertation avec Est Ensemble, la ville de Bobigny et la Ville de Romainville, une étude d'urbanisme et d'aménagement de façon à évaluer la compatibilité des activités du Sycatom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité.
- **logistique** : le **transport alternatif par voie fluviale** permettra d'évacuer des produits et sous produits issus du site. Le passage inférieur sous l'ex-RN3 déjà construit sera utilisé.
- **collectes sélectives multimatériaux** : la capacité du centre de tri de collectes sélectives multimatériau sera étendue à 60 000t/an afin de répondre au **développement de ces collectes sur les territoires, notamment lié à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques**.
- **biodéchets** : les biodéchets seront réceptionnés sur le site afin de prendre en compte le **développement des collectes séparatives des biodéchets sur les territoires**, en lien avec les objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV). En complément, une installation de **compostage** d'une partie du gisement des biodéchets réceptionnés pourrait être implantée sur le site, afin de couvrir des besoins locaux en compost (des riverains ou des services publics espaces verts).
- **ordures ménagères résiduelles** : le minimum requis en termes de gestion des ordures ménagères résiduelles dans le cadre du futur projet de Romainville / Bobigny correspond à la fonctionnalité actuelle du centre, à savoir un transfert au fil de l'eau des déchets réceptionnés permettant d'alimenter, par ordre de priorité, les installations du Sycatom puis celles des syndicats voisins et enfin, en dernier recours, de faire appel aux Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.
- **déchèterie / ressourcerie** : l'activité déchèterie sera maintenue sur le site à laquelle sera associée la création d'une ressourcerie (atelier de réparation des produits déposés (D3E, articles divers) par les habitants).

- continuité de service : la **continuité de service** sera assurée pendant les travaux, avec a minima la réception sur site et le transfert des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives multimatériaux.
- intégration urbaine : le Sycotom se donne comme objectif d'assurer **une intégration urbaine et architecturale exemplaire de la future installation**, en lien avec les évolutions des quartiers d'ores et déjà programmées par les communes (et en particulier dans le cadre des ZAC de l'Horloge et ZAC Ecocité-Canal de l'Ourcq), l'occupation du terrain dit « Mora le Bronze » doit faire l'objet d'une expertise complémentaire.

Considérant ce programme de base, le projet de futur centre de Romainville / Bobigny pourrait également intégrer des solutions techniques complémentaires qui répondent de façon plus aboutie aux besoins du territoire et à une meilleure gestion des déchets à l'échelle du Sycotom.

Ainsi, afin de s'inscrire dans le respect des objectifs stratégiques du Sycotom et de la loi TECV, une préparation des ordures ménagères résiduelles pourrait être envisagée afin d'assurer un stock tampon de CSR (combustible solide de récupération) sur le site de Romainville en vue d'alimenter de façon optimisée les installations du Sycotom, et mettre fin à la mise en décharge de déchets ménagers.

En complément de cette préparation, l'approche la plus intégrée pour ce projet reviendrait à implanter sur site une chaufferie CSR permettant de couvrir les besoins énergétiques des territoires proches du centre en appoint de la géothermie. Sur la base d'une étude d'opportunité de création de réseau de chaleur menée par Est Ensemble Grand Paris sur les communes de Romainville, Pantin et Les Lilas, les déchets produits et collectés sur les territoires du bassin versant du centre pourraient alors être valorisés à Romainville / Bobigny, ce qui permettrait d'augmenter la part d'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) dans le mix énergétique du réseau de chauffage envisagé.

Cette solution répond aux objectifs de fin de mise en décharge, prend en considération les besoins locaux en matière de gestion des déchets et d'énergie et s'intègre dans une économie circulaire territorialisée.

Saisine de la CNDP

Le Sycotom a la volonté d'informer le public sur ce projet selon le respect de la réglementation en vigueur et des modifications à intervenir le 1^{er} janvier 2017.

A ce stade, le coût prévisionnel du projet (bâtiments et infrastructures) du futur centre de Romainville / Bobigny est environ de 200 millions d'euros.

Dans ce contexte, le Sycotom propose d'organiser la participation du public au processus de décision dans le cadre d'une concertation préalable, telle que prévue aux articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement.

Le dialogue avec les territoires et les études sont constitutifs de la phase d'élaboration du projet. L'objectif est d'aboutir en juin 2017 à la présentation au Comité syndical du Sycotom de différentes approches pour le projet. Il est ainsi proposé de **soumettre ces approches à la concertation publique à l'automne 2017**, afin d'aboutir à une **prise de décision sur le programme pour le projet à la fin de l'année 2017**.



La réforme de l'information et de la participation du public

La législation concernant l'information et la participation du public à l'élaboration des projets ayant un impact sur l'environnement a été modifiée au cours de l'année 2016. L'**ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016** réforme les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifie, à compter du 1^{er} janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement. A ce titre, la concertation pourra désormais prendre plusieurs formes, obligatoires ou non, selon des seuils techniques et financiers, précisés par d'autres dispositions.

La concertation préalable : la démarche de participation et d'information du public souhaitée pour ce projet

Il est proposé d'inscrire la démarche du syndicat dans le respect de ces nouvelles dispositions. Les éléments techniques et financiers connus à ce stade de la réflexion sur le projet de futur centre de Romainville / Bobigny indiquent que le projet ne relèvera pas d'un débat public. Le projet est soumis à **concertation publique** au sens du Code de l'environnement. Aussi, et sur la base des objectifs et caractéristiques essentielles du projet tels que ci-avant, il est proposé de saisir la CNDP en vue d'organiser une **concertation préalable** au sens des **articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du Code de l'environnement**.

Le Syctom propose de demander à la CNDP la **nomination d'un garant**, afin de **réunir les conditions d'une concertation exemplaire**.

Eléments de planning

- 2^{ème} semestre 2016 - 1^{er} semestre 2017 : **phase d'élaboration du projet** sur la base du dialogue avec le territoire et des enseignements des études préalables, de préféabilité et de faisabilité
- 2^{ème} semestre 2017 : **concertation** sur les approches retenues pour le projet
- Fin d'année 2017 : choix par le Syctom du programme à mettre en œuvre et lancement d'une procédure de consultation pour le futur centre de Romainville / Bobigny
- 2018 – 2019 : consultation et attribution d'un ou plusieurs marchés de l'opération (en fonction de la procédure retenue)

Objectif : mise en service industrielle de la nouvelle installation à partir de 2023 (en fonction de l'approche retenue pour la future installation)

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, n° 2014132-0009 du 12 mai 2014 et n° 75-2016-09-09-011 du 9 septembre 2016,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20161209-C_3119-DE
Date de télétransmission : 09/12/2016
Date de réception préfecture : 09/12/2016

Vu le budget du Syctom,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.121-8,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et modifiant, à compter du 1^{er} janvier 2017 les dispositions du Code de l'environnement,

Vu le lancement de la concertation portant sur une nouvelle planification régionale « déchets » et un plan d'action régional en faveur de l'économie circulaire,

Vu la charte de la participation au public annexée,

Considérant l'abandon du projet de centre de traitement multifilières des déchets de Romainville en 2015, et les recommandations des audits et études menés depuis lors ;

Considérant que le Syctom a pour mission, notamment, l'étude, la réalisation et l'exploitation de tout ouvrage présentant un intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers, ainsi que toute action ou étude ayant pour objet le développement et la valorisation de la connaissance et du savoir-faire en matière de traitement et de valorisation des déchets, sur un territoire particulièrement dense composé de 84 communes réparties sur les 5 départements franciliens de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et des Yvelines.

Considérant les besoins de traitement des déchets de différents flux sur les territoires du bassin versant du site (Ville de Paris, Est Ensemble Grand Paris, Grand Paris Grand Est, Paris Terre d'Envol) et de leurs évolutions, représentant à ce jour 1,5 million d'habitants ;

Considérant la réflexion menée par le Syctom sur l'adaptation du centre existant de Romainville en regard des besoins des territoires et de l'évolution du cadre de réflexion général sur la gestion des déchets ;

Considérant que les acteurs des territoires ont un certain nombre de suggestions pour l'avenir de ce site, fonction de leurs objectifs respectifs (collecte et gestion des déchets, mise en place de collectes sélectives de biodéchets, développement des collectes sélectives multimatériaux, nécessité de développer des exutoires, développement du ré-emploi, aménagement urbain...) ;

Considérant le positionnement stratégique du site au regard des enjeux logistiques liés à la gestion des déchets sur les territoires ;

Considérant que les premières études menées (dans l'objectif de la fin de la mise en décharge des déchets non dangereux non inertes) ont conduit à réaffirmer la nécessité d'un nouveau projet d'installation sur les sites de Romainville et Bobigny ;

Considérant que les scénarii envisageables à ce stade des réflexions permettent d'estimer un coût prévisionnel (bâtiments et infrastructures) d'environ 200 millions d'euros ;



Considérant les objectifs poursuivis par le Sycatom dans la conception du nouveau projet pour le site de Romainville / Bobigny, dont la maîtrise des nuisances et des risques, le développement des transports alternatifs, l'architecture, l'intégration en milieu urbain dense et la continuité de service ;

Considérant qu'il y a lieu de d'organiser la participation et l'information du public tant sur le contenu des approches envisagées sur le projet que sur les évolutions qu'ils pourraient connaître au cours de l'année 2017 ;

Considérant la procédure de participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement au sens du Code de l'environnement ;

Considérant la volonté du Sycatom d'adhérer à la charte de de la participation du public du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, pour le projet de futur centre de Romainville / Bobigny ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Projet de Romainville-Bobigny est soumis à concertation publique au sens du Code de l'environnement.

Article 2 : Sur la base des objectifs et caractéristiques essentielles du projet tels que visés ci-dessus, le Président est autorisé à saisir la Commission Nationale du Débat Public en vue d'organiser une concertation préalable sur le Projet au sens des articles L.121-8, L.121-16 et L.121-16-1 du Code de l'environnement et de désigner un garant conformément à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Le document décrivant les objectifs et les caractéristiques essentielles du projet est téléchargeable sur le site internet du Sycatom et consultable en version papier dans les locaux du Sycatom.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer la charte de la participation du public du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pour le projet de futur centre de Romainville / Bobigny.

Article 5 : Le Président est autorisé à lancer une étude d'urbanisme et d'aménagement portant sur le terrain Mora-le-Bronze situé à Bobigny, de façon à évaluer la compatibilité des activités du Sycatom (en particulier activités logistiques liées au port fluvial) avec d'autres activités pouvant s'implanter à proximité.

Article 6 : Le Président est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Hervé MARSEILLE



Président du Sycatom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat